AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_84-DE
Reçu le 18/04/2023

2023/84 du 13 avril 2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 13 avril 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil -Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin - Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	3	Bruno Beuque (Commune de Bouteilles St Sébastien) Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil) Sarah Cudmore (Commune de Montagrier)
Titulaires absents	15	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Joël Constant – Francis Lafaye – Laurent Casanave – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Muriel Morlion
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Romain Perruchaud Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Pierre Guigné à Didier Bazinet Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janaillac Muriel Morlion à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_84-DE
Reçu le 18/04/2023

DELIBERATION N° 2023 / 84 : (Code Nomenclature /722)
DATE : 13 AVRIL 2023
RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau
OBJET : Fixation du produit attendu pour la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2023

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/114 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en date du 28 septembre 2017 relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCPR ;

Vu la délibération n°2018/02 de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en date du 30 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu L'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 permettant aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises sur lesquels elle est assise.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :

Fixer le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 143 140 € pour l'année 2023.

AR Prefecture

024-200040400-20230413-2023_84-DE
Reçu le 18/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-ARRETE le produit attendu pour l'année 2023 de la taxe GEMAPI à 143 140 € conformément à la demande de contribution au titre de l'année 2023 émise par le SRB Dronne.

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Jean-Didier Andrieux ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 56
Votes contre :0
Abstentions :0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance du 13 avril 2023
Yves Mahaud

Signé électroniquement le 18/04/2023 à 13:02
par Didier BAZINET

AR Prefecture

024-200040400-20230413-2023_84-DE
Reçu le 18/04/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC